



Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 04/07/2023

ID : 013-211300637-20230628-105\_2023-DE



## MAIRIE DE MIRAMAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

### MIRAMAS

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES

n°105-2023

----

**OBJET :**

Attribution d'une subvention  
à l'association AMELI  
Provence - « Les brigades  
vertes » - Approbation de la  
convention d'objectifs et de  
moyens - Autorisation  
donnée à Monsieur le Maire  
de signer

**VOTE :**

**POUR :**

**31** (29 « Pour Miramas » +  
2 « Miramas avec vous »)

Séance du 28 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Messieurs,**

Eric MARCHESI par Nadia ALI  
Olivier JULIEN par Martine ARFI  
Jean Luc SANCHE par Fernande REYNAUD  
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES

**Etaient absents : Mesdames et Messieurs,**

Fadela AOUMMEUR excusée  
Viviane ROYER excusée  
Romain TONUSSI excusé  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame** Laëtitia DEFFOBIS

**OBJET** : Attribution d'une subvention à l'association AMELI Provence - « Les brigades vertes » - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

Dans le cadre de sa politique économique et sociale la ville de MIRAMAS entend apporter son soutien financier à la démarche de l'association AMELI Provence qui développe sur le territoire communal au travers des chantiers d'insertion une action d'intérêt général en faveur des demandeurs d'emploi exclus du marché du travail.

Le soutien de la Commune vise la continuité des actions conduites par l'association, en faveur de la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi, se traduisant par la mise en place d'un chantier d'insertion « les brigades vertes », autour de supports d'activités en lien avec l'environnement.

Ce dernier permet d'accompagner à l'employabilité 24 demandeurs d'emploi miramasséens en situation de précarité, résidant dans un quartier prioritaire.

Cette action participe à la remobilisation et la resocialisation, la (re)qualification, l'insertion sociale et professionnelle et l'éducation à la citoyenneté de ce public. Ces salariés participent à l'entretien, à l'aménagement et à l'embellissement des espaces verts de la commune.

Considérant l'intérêt communal particulier que présente cette action pour la population miramasséenne et ses demandeurs d'emploi, notamment dans leur démarche de retour à l'emploi et de réinsertion sociale, la Commune souhaite apporter son soutien financier à l'action précitée à hauteur de 55 000 €, y inclus les acomptes mensuels autorisés par délibération n°05-2023 du 8 février 2023.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (modifié par l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 article 7), l'autorité administrative qui attribue à une association une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil de 23 000 € conclure une convention, définissant l'objet, le montant et les modalités d'utilisation de la subvention.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Miramas et l'association AMELI Provence jointe en annexe ;
- d'attribuer à l'association AMELI Provence, au titre de l'année 2023, une subvention de 55 000 €, y inclus les acomptes mensuels autorisés par délibération n°05-2023 du 8 février 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération et la convention correspondante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Miramas et l'association AMELI Provence jointe en annexe.

- **ATTRIBUE** à l'association AMELI Provence, au titre de l'année 2023, une subvention de 55 000 €, y inclus les acomptes mensuels autorisés par délibération n°05-2023 du 8 février 2023.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération et la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 04/07/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 29 juin 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*